



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

COMPTE-RENDU

de la réunion du Conseil Municipal

du mardi 18 décembre 2018 à 18 heures 00

Salle de la Mairie

Date de la convocation : 13/12/2018
Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de procurations : 1
Nombre d'absents (ou excusés) : 3

Membres présents : FLAMENGT Georges - LANZOTTI Jocelyne - BLAS Joël – BLAS Laurent - PETIT Bruno - BOUDOUX Pascal – VINOIS Alain - FLAMENT Hervé - KEHL Valérie (arrivée à 18 h 45) - VANGENEBERG Jean-René (a procuration pour MARDELE-LASSIS Aurore) - POIRETTE Gérard - LECLERCQ Pascale

Membres excusés : MARDELE-LASSIS Aurore (donne procuration à VANGENEBERG Jean-René)

Membres absents : PLICHON Coralie - PAVOT Marijke

Président : FLAMENGT Georges
Secrétaire de séance : POIRETTE Gérard

La lecture du compte rendu de la réunion du 22 novembre 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'ajouter le point ci-après à l'ordre du jour :

- ✓ Convention de maîtrise d'œuvre VRD relative à l'opération « Aménagements de sécurité rue d'Haussy »

Accepté à l'unanimité

1 – INFORMATION DROIT DE PREEMPTION

- DIA transmise le 19 novembre 2018 par Maître HENNION, Notaire à SOLESMES
Parcelle : AA N° 142 – bâti – 8 rue Gambetta
- DIA transmise le 28 novembre 2018 par Maître HENNION, Notaire à SOLESMES
Parcelles : AB N° 114-112 – bâti – 8 rue de Vertain

2 – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE LA FRICHE SASA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération de requalification de la friche SASA à la Société NORDSEM via une concession d'aménagement.

Il rappelle également que ce projet de requalification de la friche SASA, situé au centre du village, est une opération très ambitieuse, et exemplaire en matière de reconversion. Ce projet porte à la fois sur des questions environnementales et sociales, à savoir :

- ✓ Valorisation paysagère du site,
- ✓ Prise en compte des risques d'inondation,
- ✓ Aménagement d'un quartier d'habitat durable exemplaire à l'échelle du foncier disponible.

A ce titre, la commune de Saint-Python a sollicité auprès du Département, une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aménagement du Nord, volet « innovation territoriale ». Par une délibération en date du 16 février 2015, la commission permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer la somme de 560 139 € à la commune pour l'aménagement de la partie haute de la friche SASA.

Le traité de concession faisait mention du versement de cette subvention par le Département directement à la Société NORDSEM. Or, celle-ci sera versée par le Département à la commune qui la reversera ensuite à son cocontractant.

L'avenant N°1 du 25 octobre 2016 au traité de concession a modifié en ce sens les dispositions du traité de concession ainsi que le montant de la participation de la commune affectée aux équipements publics.

Cependant, suite à l'intervention de co-financeurs sur l'opération d'aménagement (FEDER, Région), le montant de la subvention a été modifié par voie d'avenant. Ainsi le Conseil Départemental a décidé d'attribuer la somme de 305 260.00 € à la commune de SAINT PYTHON.

Il convient donc de modifier les dispositions du traité de concession, notamment l'article 14.4 et le sous-article 14.4.1, ainsi que le montant de la participation de la commune affectée aux équipements publics :

L'article 14.4 du traité de concession est modifié comme suit :

Participation de la collectivité au coût de l'opération :

En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à **712 361 € HT, TVA en sus, soit 142 472.20 € au taux actuel de 20 %.**

Cette somme comprend la participation de la commune affectée aux équipements publics de la zone qui s'élève à 407 101 € ainsi que la subvention du FDAN qui sera versée directement à la commune de Saint-Python et dont le montant s'élève à 305 260 €.

14.4.1 Les modalités de cette participation sont les suivantes :

La somme de 712 361 € (TVA en sus) sera versée au concessionnaire par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées et évaluées aux montants suivants :

- 100 000 € pour l'année 2017 (règlement effectué),
- 250 000 € pour l'année 2018 (règlement effectué),
- 150 000 € pour l'année 2019,
- 200 000 € pour l'année 2020,

154 833.20 € pour l'année 2021, se décomposant en 12 361 €, correspondant au solde de la participation HT devant être versée, (le montant final de la participation pouvant éventuellement être modifié par voie d'avenant) ainsi qu'au montant de la TVA sur la participation affectée à la remise d'ouvrage, en fonction du taux en vigueur soit 142 472.20 € au taux de 20 %.

L'aménageur sollicitera le paiement de la participation de la collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifiées par avenant.

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'annexe 2 du traité de concession « Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel » est modifiée en conséquence.

Le Conseil Municipal accepte cet avenant à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE DANS LA RUE D'HAUSSY DANS LE CADRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux et de rénovation de la rue d'Haussy et la création d'aménagements de sécurité, ainsi que la délibération N°73 du 22 novembre 2018.

Il est aujourd'hui en mesure de communiquer aux membres du Conseil Municipal l'estimation des travaux qui s'élève à 70 500.00 € H.T. soit 84 60000 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux prévus pour la création des aménagements de sécurité dans la rue d'Haussy, et autorise le Maire,

- A solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de travaux estimé à 70 500.00 € H.T.
- Arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi et qui sera prévue au budget 2019 :

DEPENSES :

Montant H.T. : 70 500.00 €

RECETTES :

Subvention **comptée Etat** DETR (22 %) : 15 510.00 €

Amendes de police : 40 000.00 €

Budget communal : 14 990.00 € (21.27 %)

Montant total : 70 500.00 €

- Suivi des subventions :

- Monsieur le Maire informe les élus que les subventions demandées dans le cadre des amendes de police pour ces aménagements de sécurité ont été perçus pour un montant de 40 000.00 €.
- Une demande d'acompte FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) a été demandée pour un montant HT de 29 255.00 € de travaux concernant la rénovation énergétique de la mairie, soit un acompte d'environ 10 927.00 €. Un 1^{er} acompte de 2 100.00 € a déjà été perçu.
- Un acompte d'un montant de 575.00 € a été perçu au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie (5 % de 11 500.00 €).

4 – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE VRD POUR L'OPERATION « AMENAGEMENT DE SECURITE RUE D'HAUSSY »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°22/2014 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Création d'aménagements de sécurité (4 écluses simples, mise en sécurité des carrefours et création de 8 passages piétons PMR) dans le cadre de l'effacement des réseaux de la rue d'Haussey et Impasse du Petit Chasseur - Convention de maîtrise d'œuvre VRD

Il donne connaissance à l'Assemblée d'une proposition de mission de maîtrise d'œuvre émanant de la Société CIBLE VRD. Les honoraires afférents à cette mission s'élèvent à 4 190.00 € HT. soit 5 028.00 € TTC.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a missionné la Société CIBLE VRD pour accompagner la commune sur les missions suivantes :

- Etudes de projet (PRO),
- Assistance aux contrats de travaux (ACT),
- Visa des études d'Exécution (VISA),
- Direction de l'Exécution des travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

5 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°22 du 7 avril 2014 lui confiant la délégation suivante :

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 170 000 € par année civile.

En vertu de cette délibération, il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à plusieurs établissements bancaires des propositions concernant la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000.00 €.

Celle-ci permettra de régler les dépenses liées aux travaux en attendant les subventions, sans entraver les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision ci-après :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes au Crédit Agricole :

- Montant de la ligne de trésorerie : 150 000 €
- Durée : 12 mois
- Indices de références : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE
- Marge : 1 %
- Calcul des intérêts : Base : nombre de jours exacts sur 360
Mode : J ouvré/ J ouvré, c'est-à-dire comptabilisant à partir du jour ouvré de la mise à disposition des fonds au jour ouvré de remboursement
- Mise à disposition des fonds : Par virement après une demande par fax au plus tard la veille du jour du tirage avant 16 heures pour versement à J (jours ouvrés) et remboursement par virement BDF
- Paiement des intérêts : Chaque fin de trimestre civil
- Commission de réservation flat : 300 €
- Commission de non utilisation : Néant
- Montant minimum des tirages : 10 000 €
- Durée maximum/minimum des tirages : Néant

6 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 avril 2018 afin d'évaluer le coût net des charges transférées relatives aux compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Le rapport, qui en découle, a été validé par le Conseil Municipal par délibération N°39/2018 en date du 7 juin 2018. Ledit rapport a également été approuvé à l'unanimité par les autres communes membres (Beaurain, Bermerain, Haussy, Montrécourt, Romeries, Saint-Martin-sur-Écaillon, Vertain, Vendegies-sur-Écaillon et Viesly).

Le montant des charges transférées pour SAINT PYTHON s'élève à :

- 20 164,41 € pour la GEPU,
- 1 499,14 € pour la compétence GEMAPI.

Le rapport CLECT ayant été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci), le Conseil communautaire a approuvé en date du 7 novembre 2018 les attributions de compensation.

Ci-après les éléments concernant SAINT PYTHON pour l'exercice budgétaire 2018 :

- Attribution de compensation jusqu'en 2017 : 98 386,00 €
- Charges transférées GEPU : 20 164,41 €
- Charges transférées GEMAPI : 1 499,14 € (1.52 € par habitant pour 2018)
- Attribution de compensation à partir 2018 : 76 722,45 €
 - Considérant que l'article 7321 « attribution de compensation » du budget primitif 2018 de la commune prévoit une recette de 98 386.00 €,
 - Considérant que l'attribution de compensation s'élève à compter de 2018 à 76 722.45 € compte tenu des charges transférées pour la GEMAPI et la GEPU,

- Considérant que les attributions de compensation versées ou perçues par les communes et leurs groupements à fiscalité propre sont utilisées pour le calcul des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales,

il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative prévoyant une diminution de crédits à l'article 7321 afin de fiabiliser le calcul des dotations de l'Etat pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-après :

- En recettes de fonctionnement au compte 7321 « attribution de compensation » : - 21 663.55 €
 - En dépenses de fonctionnement au compte 64111 « rémunération principale » : - 21 663.55 €
- où les crédits sont et seront suffisants jusqu'à la fin de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018 par laquelle les élus ont décidé de vendre le Peugeot Expert de la commune immatriculé BY-527-PQ au plus offrant. Il informe les membres de l'Assemblée que ce véhicule peut être vendu à la SASU NSR de St Python pour la somme de 600.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la cession à l'amiable de ce véhicule communal au prix de 600 €,
- Inscrit une recette d'investissement de 600 € correspondant au montant de la cession du véhicule au chapitre 024 « produits de cessions d'immobilisations » du budget primitif de l'exercice 2018,
- Réduit l'article 020 « dépenses imprévues » de 600 €,
- Dit que ce bien sera sorti de l'inventaire,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Monsieur le Maire rappelle que ce véhicule a été remplacé par un camion d'occasion Renault Master avec benne pour un coût de 18 909.76 € TTC.

8 – AVENANT AU MARCHE RELATIF A LA DEMOLITION DES BARAQUEMENTS RUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°22/2014 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 :

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours de démolition des baraquements situés rue Victor Hugo. Il informe l'Assemblée qu'un avenant au marché est nécessaire :

▪ L'avenant a pour objet la prise en compte des travaux de retrait de morceaux d'amiante dans une cuve découverte après démolition des bâtiments. Cette intervention qui s'élève à 6 880.00 € HT représente 22.25 % du marché de l'Entreprise titulaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a conclu l'avenant d'augmentation ci-après détaillé :

- Contributaire : Entreprise DEMOLAF de DAINVILLE
- Marché initial : 30 925.00 € H.T.
- **Avenant N°1 – Montant : 6 880.00 € H.T.**

Objet : Retrait de morceaux d'amiante dont la présence était méconnue lors de la passation du marché

- **Nouveau montant du marché : 37 805.00 € H.T.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

A ce jour, tous les produits d'amiante ont été enlevés du site. Le nivellement du terrain est en cours avec la pelle.

9 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE DE LA COMMUNE DES SINISTRES EN COURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération N°22/2014 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, à savoir : **6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Remboursements des sinistres ci-après :

- Effraction et détériorations des vestiaires du terrain de football : 3 998.00 €
- Détérioration d'un lampadaire rue Pasteur par un camion : 395.88 €

10 – ADHESION AU PROGRAMME « WATTY » DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PROPOSE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CAMBRESIS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Plan Climat et du dispositif des CEE (Certificats d'Economie d'Energie), il est possible de mettre en place une action à destination des écoles : un programme de sensibilisation des élèves en école maternelle et élémentaire, aux économies d'énergie et d'eau visant à les rendre acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement scolaire et à leur domicile. Ce programme s'intitule « programme WATTY » et se déroule généralement sur 3 ans :

- Le programme annuel comporte 5 volets :
- ✓ 2 ateliers de sensibilisation animés par un intervenant spécialisé et dont le thème change en fonction du niveau de la classe,

- ✓ 3 évènements permettant aux enfants d'agir pour les économies :
 - L'action « gros pull » consistant à optimiser le confort ressenti en agissant sur la température de la classe,
 - La distribution du kit « éconEAUme » permettant de faire et de mesurer les économies d'eau,
 - Le concours national d'expression artistique autour des économies d'énergie et d'eau.
- ✓ Des animations courtes réalisées par les enseignants volontaires intitulées les minutes « économise l'énergie »
- ✓ Un rebond vers les familles :
 - En mettant en pratique à la maison les écogestes appris à l'école,
 - En faisant en famille une expérience pratique d'économie d'eau et d'énergie avec le kit éconEAUme,
 - En permettant à 10 familles (ou moins) par école de disposer d'un service de mesure et d'analyse de leur consommation d'électricité pendant 3 ans.
- ✓ Des économies d'énergies aussi pour la collectivité locale :
 - Leur permettre de connaître le profil de consommation d'électricité des écoles s'engageant pour 3 ans,
 - Leur donner des pistes simples d'économie sans investissement lourd.

Financé par les CEE, la mise en place de ce programme représente **un cout de 200 euros/an/classe en moyenne pour la commune pour une durée de 3 ans**. Plus, il y a d'écoles et de classes inscrites sur cette durée, plus le coût à la charge de la collectivité décroît.

Le programme est porté par l'association ECoCO2 au niveau national, et EDF rachète les CEE. L'animation est réalisée par une association de la Région, en capacité de mettre en place ce programme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Directeur de l'école et un enseignant sont intéressés pour mettre en place ce programme.

- Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
- Souhaite adhérer au « programme WATTY » décrit ci-dessus,
 - Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis et tout autre document s'y rattachant,
 - Dit que les crédits seront prévus au budget 2019.

La commune de Saint Python s'engage à faire les meilleurs efforts pour respecter son engagement de déployer le programme WATTY à l'école de la Claire Rivière sur un périmètre prévisionnel d'une classe.

11 – RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA CCPS

Comme chaque année, la CCPS est tenue de présenter un rapport retraçant l'activité de l'établissement comprenant le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Celui-ci doit être adressé aux Maires des communes membres pour communication à son conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les représentants de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire commente et explique à l'Assemblée le rapport d'activités de l'année 2017 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après présentation par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, aucune remarque n'a été formulée.

12 – MOTION CONTRE LE PROJET EOLIEN PORTE PAR LA SOCIETE « LES VENTS DE L'EPINETTE » SUR LA COMMUNE DE SOLESMES

Le projet, porté par la Société « Les Vents de l'Epinette » prévoit la construction de 5 éoliennes de 3.3 MW, sur la commune de Solesmes (secteur sud-est) en continuité du parc autorisé de 8 éoliennes (Société ESCOFI) par rajout d'une troisième ligne.

Pour rappel, le Conseil Communautaire de la CCPS a délibéré en février 2018 en vue du transfert par les communes membres de la compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes ». Cette initiative traduit la volonté de la Communauté de Communes de maîtriser le développement éolien sur l'ensemble de son territoire et de s'inscrire dans une démarche solidaire, concertée et participative.

Consécutivement à cette prise de compétence, la CCPS a lancé un appel à projet afin d'encadrer le développement éolien et d'identifier un ou plusieurs développeurs éoliens acceptant la démarche de co-développement public/privé par l'introduction au capital de la société de développement du bloc communal, et selon une formule intégrée depuis la phase de développement jusqu'à l'exploitation.

Le présent projet « Les Cents Mencaudées » constitue une initiative isolée de la démarche communautaire, tant dans sa forme (absence de co-développement, éléments du projet définis sans concertation, SAS de développement uniquement) que dans son contenu (choix des sites, impacts paysagers et saturation visuelle, impacts de 13 éoliennes sur la biodiversité).

Par solidarité communautaire et au regard de ce constat, il est demandé au Conseil Municipal de voter une motion contre ce projet.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) contre le projet éolien « Les Cents Mencaudées » porté par la Société « Les Vents de l'Epinette » (ECOTERA Développement),
- S'associe solidairement à la démarche de la CCPS et vote la motion ci-dessus contre ce projet.

13 - QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les élus :

➤ **BLAS Joël**

- Devis travaux de plomberie et sanitaire : Monsieur BLAS soumet un devis émanant de la

SARL PARMENTIER pour divers travaux de plomberie à l'école et salle Mitterrand pour un coût de 330.00 € TTC.

- Etat des lieux salle Mitterrand : Monsieur Joël BLAS souhaite qu'un état des lieux soit réalisé avec le Chef de Pôle responsable de l'organisation des CLSH de la CCPS avant le déroulement du centre de loisirs organisé durant les vacances de Noël. Monsieur Laurent BLAS est chargé d'effectuer cet état des lieux. Une convention de mise à disposition des locaux devra être établie.
- Réunion commission travaux : Monsieur BLAS informe le Conseil Municipal qu'une réunion de la commission des travaux aura lieu **le jeudi 10 janvier 2019 à 18 h 00** en mairie concernant les aménagements de sécurité de la rue d'Haussy.

➤ **BLAS Laurent**

- Réunion de la commission Jeunesse : Monsieur BLAS propose l'organisation d'une réunion de la commission Jeunesse pour délibérer sur les conséquences du départ de Madame VANNIER, Educatrice des Activités Physiques et Sportives. **Cette réunion aura lieu le mardi 29 janvier 2019 à 18 h 30 en mairie.**
- Concours école fleurie : La Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) organise un projet « écoles fleuries ». Monsieur BLAS informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Directeur souhaite faire participer l'école de la Claire Rivière à ce projet. Pour ce faire, la fabrication de 6 carrés de bois d'un mètre carré et de 40 cm de profondeur est nécessaire pour la plantation des fleurs. Un jury se rendra sur place en mai ou juin 2019.
- Séjour neige : Une réunion de préparation est organisée à St Python le jeudi 17 janvier 2019.
- Marché de Noël : Monsieur BLAS informe les élus qu'un marché de Noël est organisé par l'association de la Claire Rivière le vendredi 21 décembre de 16 h 15 à 19 h 30 à l'école.

➤ **PETIT Bruno**

- Distribution des colis de Noël aux aînés : Monsieur PETIT fait le point sur la distribution des colis aux aînés prévue le samedi 22 décembre à partir de 9 h 00.

➤ **Monsieur le Maire**

- Régie photocopies/dons et quêtes : Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de supprimer la régie photocopie (délibération du 30/10/2018). Cependant, celle-ci avait été fusionnée avec celle « dons et quêtes » du CCAS dissous. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils maintiennent cette décision. Le Conseil Municipal maintient sa position et entérine la suppression de cette régie.
- Nouveau distributeur d'électricité de la commune : Monsieur le Maire rappelle l'adhésion au groupement de commandes proposé par le SIDEC auquel la commune a adhéré (convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés – délibération du Conseil Municipal N°49/2014 du 1^{er} octobre 2014). Il informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de l'analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise Direct Energie. Le distributeur d'électricité de la commune est donc désormais Direct Energie.

- Friche SASA : Le débroussaillage et le dessouchage sont enfin effectués sur le site SASA. Les travaux de démolition pourront démarrer au cours du 1^{er} trimestre 2019.
- Suppression des « bons-naissance » de la Caisse d'Epargne (délibération du 4 juin 2008) : Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant de la Caisse d'Epargne qui a décidé de mettre un terme à l'offre « bon-naissance » à compter du 28 février 2019.
- Nouvelle association : L'Association de la Claire Rivière remplace l'Association des Parents d'Elèves
Présidente : Mme Delphine BLAS
Trésorière : Mme Fanny CAZE
La décision d'octroi d'une subvention de fonctionnement sera examinée pour l'exercice 2019.
- Programmation commission finances : Monsieur le Maire souhaite organisée 2 réunions de la commission des finances avant le vote du budget 2019. **Celles-ci sont fixées le jeudi 31 janvier 2019 à 18 h 00 et le jeudi 21 février 2019 à 18 h 00 en mairie.**
- Cérémonies de vœux des communes de la CCPS : Monsieur le Maire donne connaissance aux élus des dates, connues à ce jour, relatives aux cérémonies des vœux des communes-membres de la CCPS.
- Motion quant à la présence des animaux sauvages dans les cirques :
Les élus de SAINT PYTHON souhaitent :
 - 1) Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,
 - 2) Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux », les « marqueurs des états de mal-être chronique » ou encore « la preuve d'une souffrance chronique ».

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ».

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- L'article L214-1 du code rural qui dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,
- L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,
- Les articles R214-17 et suivant du code rural,

- Les articles L521-1 et R654-1 du code pénal,
- L'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- L'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales. Le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, nous, élus de la commune de SAINT PYTHON sommes opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient. Nous sommes garants de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre constitution.

Le Conseil Municipal rejette cette motion par 7 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 8 janvier 2019 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 35.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

L. BLAS

B. PETIT

P. BOUDOUX

A. MARDELE-LASIS
Donne procuration à J.R. VANGENEBERG

A. VINOIS

H. FLAMENT

V. KEHL

C. PLICHON
Absente

JR. VANGENEBERG
A procuration pour A. MARDELE-LASIS

G. POIRETTE

P. LECLERCQ

M. PAVOT
Absente